

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211011-009****du 11 octobre 2021****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :** 26**PRESENTS (19) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (4) :** M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Mise en œuvre du dispositif Sub'emploi en partenariat avec Initiative Vienne**

Au regard de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, Grand Châtellerault a conventionné avec Initiative Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine. Ce fonds a en outre été alimenté à parité par la Région et la Banque des territoires.

L'avenant n°2 de cette convention prévoit la restitution de l'apport effectué en totalité par les contributeurs que sont les EPCI, au regard des crédits engagés in fine.

Suite à l'action d'Initiative Vienne en faveur du territoire de Grand Châtellerault pour favoriser et dynamiser la création et la reprise d'entreprises, l'association propose de conforter cette action avec la mise en place d'un nouveau dispositif dénommé Sub'Emploi dédié à Grand Châtellerault.

Grand Châtellerault souhaite accompagner cette initiative pour favoriser la création de nouveaux emplois en abondant par subvention le dispositif d'Initiative Vienne.

* * * * *

VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales,**VU** le régime SA 56 823 autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,**VU** l'article 3I 1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique ,**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-009

du 11 octobre 2021

n°009

page 2/2

CONSIDÉRANT le courrier du président de la Région Nouvelle-Aquitaine du 29 Mars 2021,

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les entreprises créatrices d'emploi dans son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention de 60 000 € dédiée à la création d'emplois dans les entreprises par le dispositif Sub'emploi, à Initiative Vienne,
- de verser à Initiative Vienne une subvention de 2 400 € pour la gestion de ce dispositif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ou tout autre document nécessaire à l'exécution de ce dispositif.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/ 6574/4010

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



CONVENTION DE PARTENARIAT



INITIATIVE VIENNE – GRAND Châtellerault

INITIATIVE VIENNE
3 Avenue Gustave Eiffel
Business Center Futuroscope
86 360 – CHASSENEUIL DU POITOU

Communauté d'agglomération
De Grand Châtellerault
78 boulevard Blossac - CS 90 618
86 100 Châtellerault

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'aide d'État au titre des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
VU le régime SA 56 823 autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales,
VU courrier du président de la Région Nouvelle-Aquitaine du 29 Mars 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Grand Châtelleraut dont le siège social se situe, 78 boulevard Blossac - CS 90 618 - 86 100 Châtelleraut

Représenté par Michel DROIN, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération n°9 du bureau Communautaire en date du 11 octobre 2021

Ci-après dénommé « Grand Châtelleraut »

D'UNE PART

ET

INITIATIVE VIENNE, Association régie par la loi de 1901, Déclarée à la Préfecture de la Vienne, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 42057767800055, en date du 10 février 1997 dont le siège est situé 3 Avenue Gustave Eiffel Business Center 86360 – CHASSENEUIL DU POITOU

Représentée par son Président **Monsieur Patrick VOISIN**

Ci-après dénommée « Initiative Vienne »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Au regard de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, Grand Châtelleraut a conventionné avec Initiative Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la région et la Banque des territoires.

L'avenant n°2 de cette convention prévoit la restitution de l'apport effectué en totalité par les contributeurs que sont les EPCI.

Suite à l'action d'Initiative Vienne sur le territoire de Grand Châtelleraut pour favoriser et dynamiser la création et la reprise d'entreprise, l'association propose de conforter cette action avec la mise en place d'un nouveau dispositif : Sub'Emploi dédié au Grand Châtelleraut

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des conditions de partenariat entre **Initiative Vienne et Grand Châtellerault** pour la mise en œuvre du dispositif **Sub'Emploi** dans le cadre du Plan d'Accompagnement à l'Economie & à l'Emploi.

Article 2 : Nature du Partenariat

De par ses statuts, l'association Initiative Vienne a pour objet d'accorder des aides financières, et notamment des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises afin de les aider dans le lancement ou le développement de leur société.

Grand Châtellerault souhaite accompagner cette initiative pour favoriser la création de nouveaux emplois sur son territoire en abondant par subvention au dispositif d'Initiative Vienne.

Article 3 : Engagements de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage à verser une subvention de 62 400 € dans le but de concourir au soutien de l'association pour la mise en place d'un fonds dédié au dispositif de la Sub'emploi d'Initiative Vienne.

- 60 000 € de subvention dédiée à la création d'emplois des entreprises financées par Initiative Vienne
 - 2 400 € de subvention pour le fonctionnement de la gestion de ce dispositif
- Elle s'engage à être prescripteur & le relais du dispositif de la Sub'emploi dans ses supports de communication.

Le versement de la subvention interviendra après signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Article 4 : Engagements d'Initiative Vienne

- Verser une subvention de **2 000 € par emploi** (au moins égal à 0,5 ETP en CDI et hors contrats en alternance), plafonnée à 6 000 € par projet, après déblocage du prêt d'honneur par Initiative Vienne.

Par entreprise, on entend tout statut juridique (entreprise individuelle, microentreprise, SARL, SA, SA...) correspondant à une activité marchande à but lucratif, y compris les sociétés coopératives, éligible et financé par un prêt d'honneur .

Si les **créations d'emplois** sont effectives au moment du versement du prêt, cette subvention sera versée en totalité (sur présentation des contrats de travail d'une durée d'au moins 6 mois avec période d'essai révolue ou pour les travailleurs non-salariés – TNS - sur présentation du bordereau d'affiliation à l'URSSAF correspondant et si le porteur de projet n'est pas demandeur d'emploi).

- Inviter les techniciens désignés par Grand Châtellerault aux comités d'agrément, sachant que Grand Châtellerault ne pourra être représentée au maximum que par une personne,

- Créer un fonds dédié à la sub'emploi et tenir une comptabilité analytique
- Mettre en place un comité de pilotage régulier avec Grand Châtellerault et tenir un bilan d'activité
- Être le relais de ce partenariat auprès des entreprises éligibles et fera figurer le logo de Grand Châtellerault sur les pages précisant l'abondement de la communauté urbaine au dispositif de la Sub'emploi et sur l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat (communication interne et externe).

Article 5 – Durée de la convention

Le financement du dispositif est acté pour l'exercice 2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021. Cependant les entreprises financées en 2020 par Initiative Vienne et créant de l'emploi en 2021 pourront être éligible au dispositif.

La présente convention prendra effet le 01/01/2021 pour une durée de 1 an mais pourra être reconduite par tacite reconduction si l'enveloppe n'est pas consommée dans sa totalité au 31.12.2021.

Les personnes en charge du suivi de cette convention sont :

Virginie BRETAUDEAU, pour Initiative Vienne

Didier DUMOUSSEAU, Chargé de mission économique de Grand Châtellerault

Article 6 – Litiges


La Convention pourra être résiliée de plein droit lors de la survenance d'un des cas suivants :

- (i) Manquement(s) par le Bénéficiaire à ses obligations contractuelles, non corrigé(s) dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi par Grand Châtellerault d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et notamment utilisation des sommes versées par Grand Châtellerault pour des motifs autres que ceux visés dans la Convention ;
- (ii) Abandon du Projet par le Bénéficiaire pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure ;
- (iii) Abandon du Projet pour un motif de force majeure ;
- (iv) Dissolution, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation d'activité du Bénéficiaire ;
- (v) Exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la Convention, à tout moment, lorsque cette obligation enfreint toute loi ou réglementation en vigueur.

La Partie souhaitant résilier la Convention pour les motifs stipulés ci-dessus le notifie à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la Convention aux torts du Bénéficiaire en application du (i) ou du (ii) du présent article entraîne le remboursement intégral des sommes versées par Grand Châtellerault au titre de la Convention dans un délai de 30 jours.

La résiliation pour tout autre motif entraîne la cessation du versement des sommes qui n'ont pas encore été versées, et la restitution des montants déjà versés et non encore utilisés. Pour ce faire,

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le  Châtelleraut
ID : 086-248600413-20211011-BC_20211011_009-DE

le Bénéficiaire devra justifier de l'utilisation des sommes versées par
dispensé du remboursement des sommes dont l'utilisation a été dûme

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- . Pour Grand Châtelleraut , à Châtelleraut
- . Pour le Bénéficiaire aux présentes, en son siège social.

Fait à Poitiers, le

en 2 exemplaires originaux

INITIATIVE VIENNE

Pour Grand Châtelleraut

Le Président

Le Vice- Président

Patrick VOISIN

Michel DROIN

